

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation de **PARTIR EN LIVRE** sur la Place de Gaulle ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle, le mardi 21 juillet 2026 de 06 heures à 11 heures dans le cadre de Coutainville en fête Partir en Livre.

**ARTICLE 2** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.  
La circulation et le stationnement sur la place de Gaulle seront interdits de 06 heures à 21 heures. Des déviations seront mises en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 4 mai 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

